

**AVENANT NUMÉRO 3 AU CONTRAT CTNT201210A
IMPLANTATION DE LIFERAY, INSTALLATION D'ALFRESCO ET FORMATION LINUX**

ENTRE: Savoir-faire Linux Inc.

ci-après appelée : « prestataire de services »,

ET:

LE FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – NATURE ET TECHNOLOGIES
140, Grande Allée Est, bureau 450, Québec (Québec) G1R 5M8

LE FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – SANTÉ
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3C6

LE FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – SOCIÉTÉ ET CULTURE
140, Grande Allée Est, bureau 470, Québec (Québec) G1R 5M8

Agissant aux présentes, et ici représentés par monsieur Pierre Prémont, Directeur de l'administration, dûment autorisé, ainsi qu'il le déclare,

ci-après appelés « les Fonds »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le présent avenant modifie le contrat CTNT201210A signé par les parties le 17 octobre 2012. Il précise également les raisons qui nécessitent cet avenant.

OBJET DU PRÉSENT AVENANT

1. Chacune des parties au présent avenant fait siennes toutes les clauses du contrat CTNT201210A signé qui ne font pas l'objet de modifications.
2. Le présent avenant a pour but de modifier le point « 4. Honoraires » comme suit :

4. HONORAIRES

Les Fonds s'engagent à verser au prestataire de services des honoraires en fonction de la grille tarifaire établie dans la soumission VE-SO-2012090601-FRQ-FR-20121001-03 du prestataire de service en annexe B de ce contrat. Le total des honoraires pour ce contrat ne devra jamais excéder **trente-huit mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (38 790 \$)**.

SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé aux dates précisées;

Savoir-faire Linux Inc.

21/11/13
Date


Monsieur Léon Talbot

Les Fonds

18/11/13
Date


Monsieur Pierre Prémont, Directeur de l'administration

**AVENANT NUMÉRO 2 AU CONTRAT CTNT201210A
IMPLANTATION DE LIFERAY, INSTALLATION D'ALFRESCO ET FORMATION LINUX**

ENTRE: Savoir-faire Linux Inc.

ci-après appelée : « prestataire de services »,

ET:

LE FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – NATURE ET TECHNOLOGIES
140, Grande Allée Est, bureau 450, Québec (Québec) G1R 5M8

LE FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – SANTÉ
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3C6

LE FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – SOCIÉTÉ ET CULTURE
140, Grande Allée Est, bureau 470, Québec (Québec) G1R 5M8

Agissant aux présentes, et ici représentés par monsieur Pierre Prémont, Directeur de l'administration, dûment autorisé, ainsi qu'il le déclare,

ci-après appelés « les Fonds »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le présent avenant modifie le contrat CTNT201210A signé par les parties le 17 octobre 2012. Il précise également les raisons qui nécessitent cet avenant.

OBJET DU PRÉSENT AVENANT

1. Chacune des parties au présent avenant fait siennes toutes les clauses du contrat CTNT201210A signé qui ne font pas l'objet de modifications.
2. Le présent avenant a pour but de modifier le point « 7. Durée du contrat ».
3. Le point « 7. Durée du contrat » est modifié comme suit :

7. DURÉE DU CONTRAT

La présente convention prend effet à la date de signature du contrat par toutes les parties et prend fin au plus tard le 31 mars 2014.

SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le 12/06/2013 en deux exemplaires :

Savoir-faire Linux Inc.

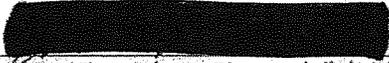
12/06/2013
Date


Monsieur Léon-Felbot

amjforu kuuopu vps&w3f

Les Fonds

18/06/2013
Date


Monsieur Pierre Prémont, Directeur de l'administration

**AVENANT NUMÉRO 1 AU CONTRAT CTNT201210A
IMPLANTATION DE LIFERAY, INSTALLATION D'ALFRESCO ET FORMATION LINUX**

ENTRE: Savoir-faire Linux Inc.

ci-après appelée : « prestataire de services »,

ET:

LE FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – NATURE ET TECHNOLOGIES
140, Grande Allée Est, bureau 450, Québec (Québec) G1R 5M8

LE FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – SANTÉ
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3C6

LE FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – SOCIÉTÉ ET CULTURE
140, Grande Allée Est, bureau 470, Québec (Québec) G1R 5M8 *

Agissant aux présentes, et ici représentés par monsieur Pierre Prémont, Directeur de l'administration, dûment autorisé, ainsi qu'il le déclare,

ci-après appelés « les Fonds »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le présent avenant modifie le contrat CTNT201210A signé par les parties le 17 octobre 2012. Il précise également les raisons qui nécessitent cet avenant.

OBJET DU PRÉSENT AVENANT

1. Chacune des parties au présent avenant fait siennes toutes les clauses du contrat CTNT201210A signé qui ne font pas l'objet de modifications.
2. Le présent avenant a pour but de modifier le point « 7. Durée du contrat ».
3. Le point « 7. Durée du contrat », est modifié comme suit :

7. DURÉE DU CONTRAT

La présente convention prend effet à la date de signature du contrat par toutes les parties et prend fin au plus tard le **31 mai 2013**.

SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le _____ en deux exemplaires :

Savoir-faire Linux Inc.

15 avril 2017

Date


Monsieur Léon Falbot

Les Fonds

P. Prémont

Date


Monsieur Pierre Prémont, Directeur de l'administration

CONTRAT DE SERVICES
IMPLANTATION DE LIFERAY, INSTALLATION D'ALFRESCO ET FORMATION LINUX

ENTRE :

Le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies,
140, Grande Allée Est, Bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

Le Fonds de recherche du Québec – Santé,
500, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3C

Le Fonds de recherche du Québec – Société et culture
140, Grande Allée Est, Bureau 470
Québec (Québec) G1R 5M8

Les trois Fonds de recherche du Québec partagent des services administratifs. Les trois Fonds sont des organismes subventionnaires à but non lucratif instauré en vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chap. M-30.01),

Représenté par **Monsieur Pierre Prémont,**
Directeur de l'administration

(Ci-après appelé les « Fonds »),

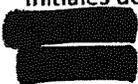
ET :

Savoir-faire LINUX inc.
7275, St-Urbain, bureau 200
Montréal (Québec) H2R 2Y5

Représenté par **Monsieur Léon Talbot**

(ci-après appelé « prestataire de services »).

Initiales des parties :



1. INTERPRÉTATION

1.1 Documents contractuels

Le contrat est constitué de ce document dûment rempli et signé par les parties ainsi que des avenants au contrat.

Le prestataire de services reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

1.2 Lois applicables et tribunal compétent

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

2. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Les Fonds, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Monsieur Léo Boivin, Directeur des systèmes d'information, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, les Fonds en aviseraient le prestataire de services dans les meilleurs délais.

De même, le prestataire de services désigne Monsieur Léon Talbot pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le prestataire de services en aviserait les Fonds dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

Initiales des parties :



Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
Fonds de recherche du Québec - Santé
Fonds de recherche du Québec - Société et culture

3. OBJET DU CONTRAT

Les Fonds de recherche du Québec souhaitent retenir les services de *Savoir-faire Linux* à titre de spécialiste en solutions d'entreprise open source pour réaliser une implantation de *Liferay*, une installation d'*Alfresco* ainsi que des formations *Linux*.

4. HONORAIRES

Les Fonds s'engagent à verser au prestataire de services des honoraires en fonction de la grille tarifaire établie dans la soumission VE-SO-2012090601-FRQ-FR-20121001-03 du prestataire de service en annexe B de ce contrat. Le total des honoraires pour ce contrat ne devra jamais excéder **vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (23 790 \$)**.

5. EXEMPTION RELATIVE À LA TPS ET À LA TVQ

Les services retenus en vertu du présent contrat sont requis et payés par les Fonds avec les deniers de la Couronne pour son utilisation propre et que, par conséquent, ils ne sont pas assujettis à la taxe de vente du Québec ni à la taxe fédérale sur les produits et services.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais d'honoraires sont payables par les Fonds sur présentation de la facture du prestataire de services et ce, après avoir été vérifié et approuvé par M. Léo Boivin quant à leur conformité avec les exigences des Fonds.

En mentionnant les références de ce contrat, la facture devra être adressée à l'adresse suivante :

Le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
Le Fonds de recherche du Québec - Santé
Le Fonds de recherche du Québec - Société et culture

À l'attention de Madame Annie Baron,
Directrice des ressources financières et matérielles
140, Grande Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

Les Fonds se réservent le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

Initiales des parties :



7. DURÉE DU CONTRAT

La présente convention prend effet à la date de signature du contrat par toutes les parties et prend fin au plus tard le **31 mars 2013**.

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 Responsabilité du prestataire de services

Le prestataire de services sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses mandataires, ses représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat. Cependant, la responsabilité du prestataire de services se limite à la valeur du contrat.

8.2 Résiliation

Les Fonds et le prestataire de services pourront résilier la présente entente en tout temps sous réserve d'un avis de **trente (30) jours** ouvrables.

En cas de résiliation, les Fonds pourront alors prendre possession de tous les travaux réalisés, le cas échéant, par le prestataire de services dans le cadre de la présente entente, qu'ils soient complétés ou non. Il en sera de même pour tout le matériel et tous les documents qui auront été remis au prestataire de services par les Fonds pendant la durée de la présente entente.

Les Fonds se réservent le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- 1) Le prestataire de services fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- 2) Le prestataire de services lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.
- 3) Le prestataire de services cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens.

Pour ce faire, les Fonds adressent un avis écrit de résiliation au prestataire de services énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 1), le prestataire de services devra remédier au défaut énoncé dans

Initiales des parties :



Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
Fonds de recherche du Québec - Santé
Fonds de recherche du Québec - Société et culture

le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi le contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 2) ou 3), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le prestataire de services.

À la condition qu'il remette aux Fonds tous les travaux déjà effectués, le cas échéant, au moment de la résiliation, le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés. Si le prestataire de services avait obtenu une avance monétaire, il devrait la restituer dans son entier.

8.3 Conflit d'intérêts

Le prestataire de services doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui des Fonds. Le prestataire de services doit, sans délai, notifier par écrit aux Fonds tout intérêt susceptible de la placer en situation de conflit d'intérêts. Les Fonds pourront, à sa discrétion, émettre une directive indiquant comment remédier à ce conflit d'intérêts.

Le prestataire de services garantit qu'il ne commercialisera pas les travaux réalisés pour les Fonds, sans l'autorisation écrite préalable de celui-ci à ses conditions.

Le prestataire de services garantit qu'il n'utilisera pas les renseignements sur les Fonds pour ses propres fins ou celles d'un tiers

8.4 Propriété intellectuelle

Pour les fins de ce contrat, « Propriété intellectuelle » signifie tous les droits, titres ou intérêts dans les programmes, systèmes informatiques, sous-systèmes, codes sources, modules de données, données et documentations.

8.5 Modification de l'entente

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Celle-ci fera partie intégrante de la présente entente.

Initiales des parties :



8.6 Confidentialité

Le prestataire de services reconnaît qu'il pourra avoir accès à des renseignements personnels contenus dans les systèmes d'information et bases de données du Fonds et il en reconnaît le caractère confidentiel.

Tous les documents, données, informations, fournis par le Fonds, obtenus d'autres sources ou produits par le prestataire de services dans le cadre du présent contrat, sont considérés comme confidentiels et ne peuvent être utilisés ou diffusés sans l'autorisation du Fonds.

Le prestataire de services doit signer le formulaire d'engagement à la confidentialité et au respect de la propriété intellectuelle ci-joint (ANNEXE A).

8.7 Cession

Les droits et obligations découlant de la présente entente ne peuvent être cédés par le contractant en tout ou en partie, sans le consentement écrit du Fonds.



Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
Fonds de recherche du Québec - Santé
Fonds de recherche du Québec - Société et culture

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, aux dates précisées.

Le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
Le Fonds de recherche du Québec - Santé
Le Fonds de recherche du Québec - Société et culture


Monsieur Pierre Prémont,
Directeur de l'administration

16-10-2012
Date

Savoir-faire LINUX inc.


Monsieur Léon Talbot

17-10-2012
Date

Initiales des parties :



Les annexes A et B ont été retirées à la demande du tiers (art. 23, 24)